

2025

Politique de risques en matière de durabilité pour les activités d'investissement

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction	3
2. Objet	4
3. Normes durables et lignes directrices	5
4. Risques de durabilité.....	6
4.1. Sélection des partenaires.....	7
4.1.1. Investissements durables.....	7
4.1.2. Transition vers un monde décarboné	7
4.2. Sélection des produits.....	8
4.2.1 Critères d'exclusion et de restriction des secteurs sensibles	8
4.2.2 Suivi périodique	8
4.3. Le processus de conseil.....	9
4.3.1. La stratégie de la banque	9
4.3.2 Préférences du client en matière de développement durable.....	9
4.3.3 Fournisseur de données.....	9

1. Introduction

Le régulateur européen a adopté diverses initiatives législatives afin de progresser sur la voie de la durabilité des systèmes financiers. Le terme générique de *finance durable* désigne le fait de tenir compte des dimensions environnementale, sociale et de gouvernance (ci-après désignées par l'acronyme « ESG ») lors de la prise d'une décision dans le secteur financier, ce qui conduit à l'augmentation du nombre d'investissements à long terme dans les activités et projets économiques durables.

La dimension *environnementale* fait notamment référence à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces derniers, ainsi qu'à l'environnement dans son acception plus étendue, c'est-à-dire la préservation de la biodiversité, la prévention de la pollution et l'économie circulaire.

La dimension *sociale* englobe les questions de l'inégalité, de l'inclusion, des relations professionnelles, des investissements dans le capital humain et dans les communautés, et des droits humains.

La *gouvernance* des institutions publiques et privées, y compris celle des structures de direction, des relations entre employés et de la rémunération des dirigeants, joue quant à elle un rôle fondamental dans l'inclusion des questions sociales et environnementales dans tout processus décisionnel.

Les initiatives législatives du régulateur portent entre autres sur l'instauration de critères de transparence en matière de gestion des risques ESG susceptibles d'avoir un impact sur le système financier et sur la manière de minimiser lesdits risques moyennant l'adoption par les entreprises et des acteurs du monde de la finance d'une politique de gouvernance appropriée.

2. Objet

L'objectif de cette politique de risque est de décrire les mesures entreprises par Beobank N.V./S.A. (ci-après dénommée la « Banque ») dans le domaine des risques et critères ESG relatifs aux services d'investissement proposés à ses clients.¹

Afin d'inclure les aspects et critères ESG, la Banque a introduit plusieurs mesures applicables aux produits d'investissement qui ont été ajoutés à l'offre de produits à compter du 10 mars 2021.

La Banque s'engage à étendre ces mesures dans le but d'inclure davantage d'informations sur les risques en matière de durabilité comme composante de son portefeuille de produits et dans les conseils d'investissement qu'elle dispense à ses clients.

¹ Article 3 Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations sur le développement durable dans le secteur des services financiers réglemente les exigences de transparence relatives à l'intégration des risques de durabilité dans les conseils en investissement ou en assurance.

3. Normes durables et lignes directrices

Plusieurs initiatives soutiennent cet engagement en faveur de l'investissement durable et cherchent à apporter clarté et transparence aux investisseurs :

- **Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)**

Le Règlement SFDR est le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il a instauré une série d'exigences de transparence grâce auxquelles il est possible de comparer les caractéristiques de durabilité de différents produits financiers.

- **Taxonomie de l'UE**

La taxonomie de l'UE est un nouveau système de classification développé au sein de l'Europe, qui permet de déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable. De cette manière, il est possible de calculer le degré de durabilité d'une entreprise ou d'un investissement. Actuellement, la taxonomie de l'UE distingue six objectifs, tous liés à l'environnement :

1. l'atténuation du changement climatique
2. l'adaptation au changement climatique
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
4. la transition vers une économie circulaire
5. la prévention et le contrôle de la pollution
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- **Objectifs de Développement Durable (ODD)**

En septembre 2015, l'Organisation des Nations Unies a adopté les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD, ou *Sustainable Development Goals* (SDG) en anglais). Ces objectifs peuvent être répartis en 5 grands thèmes (les "5P") : les Peuples, la Planète, la Prospérité, la Paix et les Partenariats. Ce programme, également appelé « Agenda 2030 », n'est pas contraignant mais possède une grande autorité morale puisque 193 pays l'ont signé. De plus amples informations sont disponibles sur le site web <https://www.un.org/sustainabledevelopment>.

4. Risques de durabilité

Les risques liés au développement durable sont des événements ou des conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un effet négatif réel ou potentiellement important sur la valeur d'une entreprise². Les risques liés au développement durable peuvent constituer un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et, par conséquent, contribuer de manière significative à ces risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les facteurs ESG peuvent avoir un impact de plusieurs manières. L'identification de ces facteurs et des questions ESG potentielles est cruciale pour établir un modèle d'investissement durable qui prenne en compte les risques de durabilité suivants :

- **Risque physique** : perte potentielle de la valeur des actifs en raison d'un événement physique lié à l'ESG, tel que le manque de matières premières, le réchauffement climatique, etc.
- **Risque de réputation** : une perte potentielle de la valeur des actifs due à l'impact d'un événement négatif sur l'image d'une organisation.
- **Risque de qualité** : une évaluation potentiellement basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, datées ou autrement inexactes. Même si elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données soient évaluées correctement.
- **Risque de transition** : une perte potentielle de la valeur des actifs résultant de la transition vers une économie durable ou « verte », telle que l'introduction de nouvelles réglementations.

La Banque intègre une « norme minimale » dans ses conseils en matière d'investissement ou d'assurance afin de prendre en compte les risques de durabilité identifiés dans ses conseils en matière d'investissement et d'assurance, dans le but d'obtenir des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Elle le fait à trois niveaux :

- Dans **la sélection de ses partenaires**, en intégrant des paramètres relatifs à l'investissement responsable et à la transition vers un monde décarboné.
- Dans **la sélection de ses produits** en intégrant certains critères d'exclusion ou de restriction liés à certains secteurs et un suivi périodique des facteurs ESG au sein de l'offre de produits.
- Dans le **processus de conseil**, en proposant une stratégie de diversification du portefeuille, basée en outre sur les préférences spécifiques des clients en matière de durabilité et en travaillant avec un fournisseur de données ESG de qualité.

² Article 2, 22) du règlement (UE) 2019/2088

4.1. Sélection des partenaires

4.1.1. Investissements durables

La Banque applique le concept d'*architecture ouverte*, ce qui implique qu'elle propose des produits d'autres institutions financières (les « Partenaires » de la Banque).

La Banque défend l'affirmation selon laquelle une politique d'investissement responsable doit servir de fondement à la relation entre les propriétaires d'actifs et les gestionnaires de ces mêmes actifs. C'est pourquoi la Banque applique des critères de responsabilité des investissements lors de la sélection des partenaires avec lesquels elle noue une relation.

Les partenaires de la Banque doivent respecter les critères énumérés dans les **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies** (ci-après dénommés « UN PRI »). Les UN PRI représentent la plus vaste initiative mondiale en matière de responsabilité des investissements. Ils visent à aiguiser la compréhension des implications des facteurs environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») sur les marchés boursiers et encouragent les investisseurs signataires à intégrer ces dimensions dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. Fidèle à son engagement, la Banque collabore exclusivement avec des signataires des UN PRI.³

4.1.2. Transition vers un monde décarboné

La Banque estime qu'à court et moyen terme, le risque de transition sera le facteur le plus important pour les investisseurs, en particulier les effets de l'adoption d'un modèle économique à faible émission de carbone, les évolutions juridiques, réglementaires et politiques, les changements dans l'offre et la demande, les innovations et les percées technologiques, les perceptions de la contribution à la transition, etc.

La Banque reconnaît l'importance pour les institutions financières, en ce compris ses Partenaires, de contribuer à l'accomplissement des objectifs de l'Accord de Paris dans les délais initiaux. Elle soutient à cet effet plusieurs initiatives susceptibles de donner un coup d'accélérateur à la transition vers un monde neutre en carbone.

Aussi, à compter du 10 mars 2021, la Banque exige-t-elle de ses nouveaux partenaires qu'ils souscrivent à la « **Net Zero Asset Managers Initiative** » (NZAMI), dont l'objectif est de galvaniser les gestionnaires d'actifs à œuvrer en faveur de la neutralité carbone.⁴

³ La liste des institutions signataires des PRI est disponible sur : <https://www.unpri.org/signatories/signatory-resources/signatory-directory>

⁴ Pour de plus amples informations sur cet engagement, veuillez consulter la page suivante : <https://www.netzeroassetmanagers.org/#>

4.2. Sélection des produits

4.2.1 Critères d'exclusion et de restriction des secteurs sensibles

La Banque a choisi d'introduire des critères d'exclusion et de restriction dans les secteurs considérés comme sensibles sur le plan environnemental et/ou social. Cette démarche peut être considérée comme un premier pas vers un modèle d'investissement durable. Les critères d'exclusion et de restriction les plus récents peuvent être consultés dans le document « Liste des exclusions et des restrictions » via le lien suivant : <https://www.beobank.be/fr/investir/investir-durable.html>

Toute restriction définie par la compagnie d'assurance contractante est appliquée aux produits d'assurance investissement de la Branche 21.

4.2.2 Suivi périodique

La stratégie d'investissement de la Banque fait l'objet d'un rapport trimestriel interne à l'intention des parties prenantes. L'accent est mis sur l'évolution de l'intégration des exclusions et des restrictions définies dans la gamme de produits.

4.3. Le processus de conseil

4.3.1. La stratégie de la banque

La Banque fournit des conseils en investissement selon un concept d'architecture ouverte avec un large choix de fonds communs de placement, des fonds de fonds, de produits d'assurance-vie (branches 21 et 23) et de produits structurés.

En outre, le conseil en investissement de la Banque couvre l'ensemble du portefeuille du client auprès de la Banque. Dans ce modèle de conseil fondé sur l'approche par portefeuille, le conseil en investissement de la Banque tient compte du profil d'investisseur du client ainsi que de ses besoins en matière de réserve, de protection et de croissance.

4.3.2 Préférences du client en matière de développement durable

Plus précisément, la Banque recherchera des informations non seulement sur la situation financière du client, ses objectifs d'investissement, ses connaissances et son expérience, mais aussi sur ses préférences en matière de développement durable pour les trois concepts suivants :

- SFDR
- Taxonomie
- Principaux effets négatifs (PAI)⁵

Le client peut indiquer dans quelle mesure il souhaite prendre en compte chacun des trois concepts et, enfin, à quel pourcentage du portefeuille les préférences spécifiques en matière de durabilité doivent être appliquées. La Banque tiendra compte des préférences du client en matière de durabilité lors de la préparation de ses conseils.

4.3.3 Fournisseur de données

Actuellement, la Banque a choisi Six Telekurs comme fournisseur indépendant de données ESG, notamment pour déterminer les critères d'exclusion et de restriction de ses produits d'investissement. La Banque s'appuie également sur les informations fournies directement par les fabricants de produits.

⁵ La Banque propose des investissements dont les effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont atténués et dont les indicateurs PAI sont pris en compte. Ces indicateurs figurent dans la « Déclaration des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ».